



Département du Val-d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Montmorency

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité

## **CONVOCAION AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du code général des collectivités territoriales**  
**Article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020**  
**Article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021**

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du conseil municipal de la ville d'Andilly, qui se déroulera en mairie 1 rue René Cassin à Andilly,

**Le lundi 27 juin 2022 à 19h30**

Le respect des gestes barrières doit être assuré.

Les membres présents peuvent être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations.

Le quorum est fixé au tiers de l'assemblée municipale en lieu et place de la moitié.

Je vous invite à prendre connaissance de l'ordre du jour retenu à l'occasion de cette réunion et à me retourner un pouvoir dûment complété en cas d'indisponibilité.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, en l'assurance de mes sentiments respectueux.

Fait en mairie, le 21 juin 2022,

Le Maire,

Daniel FARGEOT

